

A-2025-n°045
ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue de la Pépinière

Le Maire de la commune de Villepreux,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R325-1, R417-10 ;

Vu la demande du lundi 17 mars 2025, formulée par **COLAS, 3 rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX**, de la Mairie et de SQY pour des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs + éclairage et assainissement réalisés par les entreprises **COLAS, SIGNATURE 13 voies des Suisses 92220 Bagneux et STPEE 4 rue Vitruve 91140 Villebon sur Yvette**.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 - Les entreprises COLAS, SIGNATURE et STPEE sont autorisées à effectuer des travaux de réfection de la voirie, des trottoirs, d'éclairage, d'assainissement et de signalisation horizontale rue de la Pépinière.

Article 2 - Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux et considéré comme gênant au sens des articles R417-10 et R325-1 du Code de la Route, sauf aux véhicules de secours. Les véhicules en infraction pourront être enlevés par les forces de l'ordre au droit du chantier, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Réalisation des travaux uniquement en circulation alternée. La circulation piétonne dans les 2 sens sera maintenue. Travaux sous route fermée limités à 3 jours en fin de chantier pour la phase des enrobés sur la couche de roulement avec mise en place d'une déviation à la charge de l'entreprise COLAS.

Article 3 - La vitesse est réglementée et le dépassement est interdit au droit du chantier, sur une période pouvant s'échelonner du mardi 1 avril 2025 et mercredi 7 juillet 2025 de 8h à 18 h.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par les entreprises COLAS, SIGNATURE et STPEE réalisant les travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 - La signalisation temporaire devra être conforme à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Article 6 - Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature.



SERVICES TECHNIQUES
2 rue de la Pépinière – 78450 Villepreux
Tél : 01 30 80 80 42
technique@villepreux.fr

Article 7 - Le Maire, le Commissariat de Police de Plaisir, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, **SQY, COLAS, SIGNATURE & STPEE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villepreux, le 19 mars 2025